

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable (Quatrième session)

Genève, 16 et 17 mars 2016

Déclaration de la Délégation française sur la réforme des traités d'investissement

La France a activement contribué à l'élaboration du nouveau modèle européen sur la protection des investissements et le règlement des litiges investisseur-Etat. En mai 2015, les autorités françaises ont en effet formulé des propositions innovantes et ambitieuses tendant à assurer un meilleur équilibre entre la protection des investissements et le droit à réguler des Etats et à réformer en profondeur les procédures de règlement des différends (« *Vers un nouveau mode de règlement des différends entre Etats et investisseurs* », disponible sur le site www.diplomatie.gouv.fr). Les principales propositions défendues par la France sont aujourd'hui au cœur du nouveau modèle européen, qui prône une meilleure prise en compte du droit à réguler dans la mise en œuvre des standards de protection des investissements, une « juridictionnalisation » de l'arbitrage, l'établissement d'un mécanisme d'appel ou encore l'instauration de règles de conduite plus strictes pour les juges-arbitres.

La France souhaite à présent que cette nouvelle approche serve de modèle à l'ensemble des négociations commerciales de l'Union européenne. La France encourage ainsi les partenaires de négociation de l'Union européenne à adhérer, comme l'ont récemment décidé le Vietnam et le Canada, à l'« *Investment Court System* » défendu par la Commission, qui n'est pas un changement cosmétique d'appellation, mais qui constitue au contraire une véritable rupture avec la pratique actuelle de l'arbitrage d'investissement, à laquelle souscrit pleinement la France.

Les positions défendues par la France au niveau européen devront également être reflétées dans les accords français de promotion et de protection des investissements (API). La pratique française en la matière a déjà significativement évolué dans le cadre du tout dernier API conclu par la France avec la Colombie, en juillet 2014. Un important travail de modernisation du modèle français d'API est en outre en cours de finalisation, avec l'objectif d'y transposer dans toute la mesure du possible la nouvelle approche défendue par l'Union européenne, que la France a largement contribué à façonner. Ce travail de modernisation du modèle français d'API a par ailleurs été utilement orienté par les travaux de la CNUCED, et d'autres organisations internationales. Le nouveau modèle conventionnel dont se dotera prochainement la France tendra ainsi à préserver le droit à réguler de l'Etat tout en assurant la protection des investisseurs et de leurs investissements, à promouvoir et faciliter ces investissements, et à moderniser les procédures de règlement des litiges investisseur-Etat.

La France entend par ailleurs contribuer activement à l'établissement d'une cour multilatérale permanente dédiée aux litiges d'investissement. La France souscrit en effet pleinement à l'instauration d'un tel dispositif, qui figure également parmi les objectifs défendus par l'Union européenne dans le cadre de son nouveau modèle et que partagent d'ores et déjà le Canada et le Vietnam. La CNUCED a évidemment un rôle important à jouer dans ce cadre, comme d'autres organisations internationales, pour faire émerger un consensus autour de cette entreprise, certes

ambitieuse, mais nécessaire à l'instauration d'un cadre international sur la protection des investissements plus cohérent, transparent, équilibré et légitime.